

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX
Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions de l'arrêté n° ARR2025-009 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en date du 1^{er} juillet 2025 une enquête publique est ouverte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de 30 jours consécutifs, **du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 23 septembre 2025 à 17h00**, heure légale France Métropolitaine, aux fins de soumettre au public les dispositions du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération du Grand Périgueux.

L'objectif unique poursuivi par la collectivité au travers de cette procédure est de modifier le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Ceci afin de clarifier des problèmes d'interprétation et de résoudre des difficultés de mise en œuvre inévitables liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme, de préciser certaines dispositions et de traiter d'éventuels risques d'illégalité, à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Monsieur Georges ROUSSEAU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, et Monsieur Jean-Marc DIVINA en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier de la modification de droit commun n°1 du PLUi du Grand Périgueux ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, **du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 23 septembre 2025 à 17h00** :

- à l'hôtel d'agglomération, siège de l'enquête publique, à l'Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux à Périgueux ;
- ainsi qu'en mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord et en mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau, mairies désignées pour assurer et faciliter l'information sur les secteurs géographiques Nord et Sud du territoire de l'agglomération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- pour l'hôtel d'agglomération du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- pour la mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 9h00 à 12h00 ;
- pour la mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau, du lundi au mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et à la mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord et à la mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.
- soit lors des permanences physiques et/ou téléphoniques tenues par le commissaire enquêteur définies ci-après.
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux, 24 000 PERIGUEUX.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.
- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux ».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit **du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 23 septembre 2025 à 17h00**, heure légale France Métropolitaine.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- au siège de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux :
 - Le lundi 25 août 2025 de 14h00 à 17h00.
 - Le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.
- à la mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau (salle multimédia de Ste-Alvère) : • Le jeudi 4 septembre 2025 de 9h00 à 12h00.
- à la mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord : • Le vendredi 12 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur sera également joignable via la ligne directe suivante :

- 05.53.35.78.57. sur les deux créneaux téléphoniques suivants :
 - Le lundi 25 août 2025 de 9h00 à 12h00.
 - Le mardi 23 septembre 2025 de 9h00 à 12h00.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La modification de droit commun n°1 du PLUi sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, au siège du Grand Périgueux, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a été dispensé d'évaluation environnementale par un avis conforme de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n°MRAe 2025ACNA86 du 29 juin 2025. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique.

Des informations sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès de la Direction Urbanisme du Grand Périgueux, au 05.53.35.86.27.

Cet avis sera affiché dans les 43 communes qui composent le territoire de l'agglomération, au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, et publié par tout autre procédé en usage.